

Les aides pour l'insonorisation de l'habitat en cas de bruits liés aux transports terrestres

Une subvention peut être accordée aux propriétaires de logement du parc privé pour les opérations d'isolation acoustique de leur habitat en cas de bruits liés aux transports terrestres.

Pour bénéficier d'une subvention, il faut que le logement soit recensé parmi les points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire. Le bruit des réseaux routier et ferroviaire doit être au moins égal à 70 décibels en période de jour (6h/22h) et à 65 décibels en période de nuit (22h/6h).

Pour donner droit à une subvention, le logement doit également remplir une condition d'antériorité. Cette condition est remplie pour les logements dont la date d'autorisation de construire est antérieure.

>> au 6 octobre 1978 ;

>> à la déclaration d'ouverture de l'enquête publique de l'infrastructure source de la gêne ;

>> à la décision de réalisation de l'infrastructure ;

>> à l'inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé ;

>> à la mise en service de l'infrastructure ;

>> ou à la publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure.

Les travaux d'isolation acoustique doivent prendre en compte les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude à l'intérieur des bâtiments.

La subvention inclut les prestations de maîtrise d'œuvre et de contrôle acoustique réalisées à l'issue des travaux. Elle est octroyée par le préfet.

Cette subvention s'ajoute aux aides publiques existantes de manière à ce que le montant de l'ensemble des aides publiques couvre 80, 90 ou 100% du montant plafonné des travaux d'isolation, selon les ressources du propriétaire.